
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h
4243, rue de Charleroi**

PRÉSENCES :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

ABSENCES :

M. Youssef Hariri, Conseiller de la ville- district Maire-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les membres du personnel de l'arrondissement

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Cyril Baudin, directeur des travaux publics intérimaire
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
Mme Carmen Baïant, secrétaire recherchiste
M. Louis Tremblay, chargée de communications en remplacement du chef de la division relations avec les citoyens et communications

Étaient aussi présents :

PDQ39

Mme Hélène Mercier, commandante du PDQ 39
M. Christian Komze, conseiller en développement communautaire

Personnel du cabinet de la mairesse

M. James Osne, attaché politique
Mme Edith Sauvageau, attachée politique
Mme Myrtho Clermont, chargée de secrétariat

Nombre de personnes dans la salle : environ 62

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Un moment de recueillement est observé.

Mme Christine Black présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA26 10 121

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026, à 19 h 00.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026, à 19 h 00. Ajout du dossier suivant :

- 10.07 : Condoléances du conseil à la famille de Marie-Berthe Martin, décédée le 23 avril 2026, à l'âge de 74 ans.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élu.es.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

- Journée nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- Portes ouvertes de la mairie;
- Participation aux Jeux du Québec;
- Signature du Livre d'or par Mme Hélène Mercier (commandante du PDQ 39)

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

- Journée nationale des patriotes;
- Campagne Respect;

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont

- Gala de reconnaissance de l'action bénévole;
- Festival des boulettes;
- Fête des mères;

M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Fête du drapeau haïtien;
 - Distribution de végétaux (sans inscription);
 - Visité du chantier de la bibliothèque Cœur Nomade;
 - Portes ouvertes PDQ 39;
 - Gala de Jeux de Montréal;
 - Félicitation à l'adjudant de 2^e classe Ayman Ait-Braham.
-

Suspension de la séance à 19 h 46.

Reprise de la séance à 19 h 46.

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions à 19 h 46.

Questions des citoyens présents dans la salle

Mme Nadine Faraj

Rôle de la Ville de Montréal dans l'anti-apartheid;

M. Robert Guilbault

Dépôt d'une pétition - changement de sens sur l'avenue de Bruxelles;

M. Jean-Claude Gauthier

Collecte des déchets verts;

M. Michel Saint-Julien

Propreté sur le boulevard Langelier;

M. Pierre Lacombe

Projet PPCMOI - PP-072 -11411, avenue des Récollets;

Mme Bianca Perez

Réaménagement de berges autour du parc Aimé-Léonard;

Questions reçues via le formulaire électronique

Mme Kahina Akli

Autorisation pour des séances d'entraînement au parc Hirondelles;

Mme Suzanne Girard

Nettoyage de l'avenue de Belleville;

M. Stephane Groulx

Véhicules non-conformes stationnés sur les voies publiques;

M. Roberto Trombino

Propreté de la rue Arthur Chevrier ainsi que dans l'ensemble de l'arrondissement

Fin de la période de questions à 20 h 17.

Suspension de la séance ordinaire à 20 h 17.

Reprise de la séance ordinaire à 20 h 27.

CA26 10 122

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026, à 19 h 00.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026, à 19 h 00.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA26 10 123

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 8 avril 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1269988007

CA26 10 124

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 8 avril 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition du 8 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1269988006

CA26 10 125

Offrir les condoléances du conseil à la famille de Marie-Berthe Martin, décédée le 23 avril 2026, à l'âge de 74 ans.

ATTENDU que Madame Marie-Berthe Martin a été très impliquée dans la vie communautaire de notre arrondissement, notamment au sein du groupe AGIR (Association générale des insuffisants rénaux).

ATTENDU que Madame Marie-Berthe Martin s'est distinguée par sa grande bienveillance, son profond sens de l'empathie et sa volonté constante de venir en aide aux autres.

ATTENDU que tout au long de sa vie, Madame Marie-Berthe Martin a laissé un souvenir précieux à celles et ceux qui ont eu le privilège de le connaître.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Les membres du conseil prient la famille de Madame Marie-Berthe Martin, son conjoint, son fils, ses frères, ses sœurs, ses neveux, ses nièces, ami.e.s et autres proches parents d'agréer leurs plus sincères condoléances et l'expression de leur profonde sympathie.

Adopté à l'unanimité.

10.07

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

CA26 10 126

Adopter le Plan d'action culturel de Montréal-Nord 2026-2030.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Christine Black
M. Philippe Thermidor, M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Plan d'action culturel de Montréal-Nord 2026-2030.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1264394003

CA26 10 127

**Attribuer à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 345 978,89 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement de la phase 2 du parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 869 199,50 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense de 431 156,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 5 646 334,64 \$, taxes incluses.
Appel d'offres 1162 / 13 soumissionnaires.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit attribué à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le montant de 4 345 978,89 \$, taxes incluses, pour le contrat des travaux d'aménagement de la phase 2 du parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense de 869 199,50 \$, taxes incluses, pour les contingences ;

QUE soit autorisée une dépense de 431 156,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 5 646 334,64 \$, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1268544001

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

CA26 10 128

Attribuer à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 253 772,82 \$ taxes incluses, un contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période de 2026 à 2028. Appel d'offres public 25-21256 - Lot 12. 3 Soumissionnaires conformes.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit attribué à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 253 772,82 \$ taxes incluses, un contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période de 2026 à 2028;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1260282005

CA26 10 129

Accepter, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition d'un immeuble portant le lot 1 412 739.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit acceptée, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition de l'immeuble portant le lot 1 412 739.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1269864005

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

CA26 10 130

Autoriser la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 25-20780 adjudgé à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclusivement.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 25-20780 adjudé à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclusivement.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1264394005

CA26 10 131

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge tenue à Houston du 29 avril au 2 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'école secondaire Calixa-Lavallée au profit du club de robotique Spartiates 3544 pour aider au financement de la participation de l'équipe à la compétition FIRST Global Challenge tenue à Houston du 29 avril au 2 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1260139027

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

CA26 10 132

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 12^e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui a eu lieu le 3 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 12^e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui a eu lieu le 3 mai 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1260139029

CA26 10 133

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1^{er} mars au 31 mars 2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1^{er} mars au 31 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1260139019

CA26 10 134

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} mars au 31 mars 2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} mars au 31 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1260139020

CA26 10 135

Entériner une dépense additionnelle de 99 024,42 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 512 198,58 \$ taxes incluses, auprès de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense additionnelle de 99 024,42 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 512 198,58 \$ taxes incluses, auprès de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026;
Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1260282007

CA26 10 136

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet de réaménagement de la rue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit approuvé le dépôt d'un rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de réaménagement de la rue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

QUE soit autorisé M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement à compléter la Résolution type accompagnant le rapport des travaux.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1267387002

CA26 10 137

Autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de l'arrondissement afin de procéder à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le remplacement des médias filtrants des quatre (4) piscines extérieures de l'arrondissement à l'entreprise Soucy Aquatik Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 90 087,80 \$ taxes incluses, ainsi qu'une dépense additionnelle de 9 008,78 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 99 096,58 \$ taxes incluses. Le tout conformément à la demande de prix no 2026 110.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée l'utilisation des sommes de la réserve financière de l'arrondissement afin de procéder à l'octroi d'un contrat de services pour le remplacement des médias filtrants des quatre (4) piscines extérieures de l'arrondissement à l'entreprise Soucy Aquatik Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 90 087,80 \$ taxes incluses, ainsi qu'une dépense additionnelle de 9 008,78 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 99 096,58 \$ taxes incluses.
Le tout conformément à la demande de prix no 2026 110.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1269720001

Intervention de Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville

CA26 10 138

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de l'Escadron 801 de Montréal-Nord (Cadets de l'aviation royale du Canada) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année 2026, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de l'Escadron 801 de Montréal-Nord (Cadets de l'aviation royale du Canada) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année 2026, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1260139028

CA26 10 139

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation Marie-Louise Clarac pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1260139030

CA26 10 140

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Fleury pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Fleury (Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord) pour l'achat d'une publicité, et ce, à même le budget de représentation des élu.es pour l'année financière 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1260139031

CA26 10 141

Adopter le premier projet de résolution PP-078 afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-078 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements pour le 4801, boulevard Henri-Bourassa en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM28-364 afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (7 à 10 logements), au lieu d'une classe J (11 logements et plus);
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre;
- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement métallique sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 77 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas parallèle à la voie publique.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 386 du cadastre du Québec, soit le 4801, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1268311012

CA26 10 142

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026;

QUE soit adoptée la résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages, au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % à la suite des travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion : faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou conserver la garantie à titre de pénalité;
- Que le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables;
- Que le propriétaire du terrain s'assure de faire toute démarche requise pour le déplacement de l'arrêt d'autobus de la société de transport de Montréal (STM) localisée devant le terrain, sur le boulevard Langelier et que l'arrondissement de Montréal-Nord se dégage de toute démarche liée à cet élément. À noter que le déplacement de l'arrêt ne sera pas requis seulement si une entente est envisageable avec la STM;
- Que tout arbre à planter soit indiqué sur le plan projet d'arpentage et ne soit pas planté sur le terrain de la ville;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ; ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture et modélisation couleur, préparé par Alexandre Robillard, architecte chez la firme DKA et datés du 16 mars 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, soit le 11235, boulevard Langelier.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1269864009

CA26 10 143

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 mars 2026 et adopter la résolution modifiée PP-072 afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » pour le 11411, avenue des Récollets soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 mars 2026;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution modifiée PP-072, visant à autoriser un usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans un bâtiment existant, qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) pour le 11411, avenue des Récollets en dérogeant aux usages autorisés par le règlement de zonage 1562. Ainsi :

- À la grille RM16-143, afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) »

Le tout aux conditions suivantes :

- Que la capacité d'accueil soit limitée à 30 places;
- Les usages autorisés ne sont que ceux liés à l'hébergement (incluant la cuisine, la salle à manger et salle commune), ainsi que les bureaux d'intervenants ou d'administration. Aucun autre usage n'est autorisé par la présente demande. Ces usages sont autorisés seulement pour le bâtiment en rouge, tel qu'il apparaît à l'annexe A;
- Présence de personnel 24/7 : Exigence d'une surveillance et d'un encadrement psychosocial constant sur les lieux;
- Concertation et acceptabilité sociale : Exiger un plan de communication, afin d'informer le voisinage avant la consultation publique et dans le cadre de la mise en œuvre du projet par l'Exploitant;
- Entretien du terrain : Une ronde de propreté doit être effectuée quotidiennement pour ramasser les débris, mégots ou déchets autour de la propriété;
- Préservation des espaces verts : Les zones verdies seront maintenues en bon état (tonte, émondage, nettoyage etc.);
- Prévoir un écran opaque, afin de dissimuler les équipements mécaniques qui seront ajoutés sur la toiture;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE tout changement d'exploitant s'effectue en respect des procédures applicables et sous les mêmes conditions du présent PPCMOI ;

QUE dans le cas où le projet d'exploitation proposé diffère des usages, paramètres, exclusions ou conditions autorisés par le présent PPCMOI, notamment quant à la nature de l'hébergement ou au nombre de lits, une nouvelle demande de PPCMOI devra être déposée et traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 249 du cadastre du Québec et concerne uniquement le 11411, avenue des Récollets, tel que représenté sur l'annexe A ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1269864003

CA26 10 144

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter la résolution PP-076 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages sur le boulevard Pie-IX, soit le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-076 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages pour le 99999, boulevard Pie-IX en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser plus de 10% de la moitié inférieure du mur avant de panneaux métalliques;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser 40 cases de stationnement au lieu de 60 pour un usage industriel;
- De déroger à l'article 92.25 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser des aires de stationnement pour automobile en marge avant.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Pie-IX.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1268311006

CA26 10 145

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026 et adopter le second projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 22 avril 2026;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-077 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements pour le 99999, avenue Cadieux en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 125 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la hauteur du troisième étage à 6,4 m au lieu de 3,7 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une longueur de 4,75 pour les trois cases de stationnement intérieures au lieu de 5,5 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une allée de circulation de 4,75 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1268311009

CA26 10 146

Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de la rue de Castille et de l'avenue Louis-Fréchette sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement;

QUE soit autorisée la demande suivante :

- Ajouter un panneau d'arrêt aux approches est et ouest de la rue de Castille;
- Ajouter des lignes d'arrêt aux approches est et ouest de la rue de Castille, ainsi que passage piétons (deux lignes blanches), conformément aux normes du M.T.M.D;

ET QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1266329001

Intervention de M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement

CA26 10 147

Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement;

QUE soit autorisée la demande suivante :

- Ajouter un arrêt à l'intersection de l'avenue Desaulniers et de la rue de Séville;
- Ajout de panneaux « Arrêt interdit en tout temps » afin de délimiter les dégagements visuels de 5 mètres;

ET QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1266329002

CA26 10 148

Statuer sur une recommandation du comité mobilité tenu le 14 avril 2026 visant à ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Pigeon sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement;

QUE soit autorisée la demande suivante :

- Déplacement de l'arrêt-terminus de la ligne d'autobus 140 à cette intersection;
- Ajout de d'un panneau d'arrêt aux approches est et ouest du boulevard Gouin à l'intersection de l'avenue Pigeon;
- Ajout des panneaux « Arrêt interdit en tout temps » afin de délimiter les dégagements visuels de 5 mètres. Ville de Montréal. « Vision Zéro » <https://ville.montreal.qc.ca/visionzero/>

ET QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1266329003

CA26 10 149

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre de déroger à la distance minimale de 1,5 mètres par rapport à la ligne de rue, pour la plantation d'arbres, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, dérogeant ainsi à l'article 82.3 (paragraphe 4 et sous paragraphe a) du règlement de zonage 1562;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

QUE cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Alain Lafond, architecte, et daté du 23 mars 2026;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, soit le 5745, boulevard Léger.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1269864011

CA26 10 150

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres pour le bâtiment situé au 6750, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre 48 arbres au lieu de 99 arbres;

QUE cette autorisation soit conforme au rapport d'architecture de paysage et au mémo, préparés par Apur inc., et datés du 6 juin 2025 et 26 janvier 2026, ainsi que du rapport d'abattage et de l'inventaire arboricole préparés le Service de la transition climatique et énergétique de l'OMHM et datés du 14 novembre 2025;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 669 292 du cadastre du Québec, soit le 6750, boulevard Gouin.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1268311013

CA26 10 151

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre de déroger au taux d'implantation maximum autorisé pour le bâtiment, au nombre minimum de cases de stationnement pour véhicules et au ratio concernant les matériaux de revêtements extérieurs métalliques, dérogeant ainsi aux articles 76.2, 92.20 et à une section de la grille de zonage du règlement de zonage 1562;

QUE cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Alain Pilon, architecte, et daté du 20 avril 2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, soit le 12190, avenue Brunet.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1269864013

CA26 10 152

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de six logements comportant un rez-de-chaussée commercial, ayant deux étages et situé au 5745, boulevard Léger, sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment mixte de deux étages, situé au 5745, boulevard Léger ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % à la suite des travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 357 du cadastre du Québec, soit le 5745, boulevard Léger et selon les plans d'architecture fournis et signés par Alain Lafond, architecte, datés du 23 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1269864010

CA26 10 153

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 11875, avenue Bellevois, sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec (lot à rediviser), le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité;

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, et datés du 2 février 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, soit le 11875, avenue Bellevois.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1268311014

CA26 10 154

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements, situé au 11895, avenue Bellevois, sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec (lot à rediviser), le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant huit logements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et aménagement paysager préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, et datés du 2 février 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, soit le 11895, avenue Bellevois.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1268311015

CA26 10 155

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement d'une école sur deux étages au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'une école sur deux étages au 12190, avenue Brunet, sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % à la suite des travaux de fondation ;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 2 409 654 du cadastre du Québec, soit le 12190, avenue Brunet et selon les plans d'architecture fournis par Alain Pilon, architecte, datés du 20 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1269864012

CA26 10 156

Donner un avis de motion, présenter et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

Avis est donné par M. Jean-Marc Poirier en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement de zonage R.R. 1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143 ;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement de zonage R.R. 1562.069 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562, afin de modifier les usages autorisés dans la zone RM16-143.

40.16 1269864014

CA26 10 157

Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais reliés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors de deux événements qui auront lieux le 28 mai 2026 et le 25 septembre 2026, ces événements sont organisés par le Club Juventus Canada.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour les frais reliés à la location de la salle, à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors de deux événements qui auront lieux le 28 mai 2026 et le 25 septembre 2026, ces événements sont organisés par le Club Juventus Canada.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1261689003

CA26 10 158

Nommer Mme Joanie Arredondo, à titre de contremaîtresse en horticulture et parcs à la Division des Parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut permanent, à cet emploi

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Christine Black
M. Philippe Thermidor, M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Joanie Arredondo, à titre de contremaîtresse en horticulture et parcs à la Division des Parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut permanent, à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1260353003

CA26 10 159

Nommer Mme Lina El Kesserwani à titre de directrice des travaux publics à la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut régulier, à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi
appuyé par Mme Christine Black
 M. Philippe Thermidor, M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Lina El Kesserwani à titre de directrice des travaux publics à la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 16 mai 2026, en vue d'un statut régulier, à cet emploi ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1269571003

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Mme Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée à 21h 01.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026.